

# ENTRE JURÉS

CONTRIBUTION A L'ENQUÊTE  
SUR LA RÉFORME DU JURY

PAR

ALBERT MONNET

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE PARIS

PARIS

LES ÉDITIONS G. VAN OEST

3 ET 5, RUE DU PETIT-PONT, V°

1930

# ENTRE JURÉS

A  
*Monsieur Pierre Bouchardon,  
Grand Magistrat,*

*Affectueux hommage.*

A. MONNET,  
Conseiller à la Cour d'Appel de Paris.

156  
F807

ALBERT MONNET

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE PARIS



---

# ENTRE JURÉS

DU MÊME AUTEUR :

*Les Précieuses ridicules et l'hôtel de Rambouillet*, 1886.

*Sur le Styx* : dialogue des Ombres, Marcellin Berthelot et  
Brillat-Savarin, 1925.

CONTRIBUTION A L'ENQUÊTE

SUR LA RÉFORME DU JURY

---

PARIS  
LES ÉDITIONS G. VAN OEST  
—  
1930

## INTRODUCTION

Le journal parisien *la Vie Judiciaire* a commencé la publication, sous la signature d'« un sachant », de quelques extraits d'*Entre jurés*.

Mais l'exiguïté du format de ce journal, qui ne paraît que trois fois par mois, n'a pas permis à son sympathique Directeur, M. Lucien Thiboust, de terminer la publication commencée dès le mois d'avril de cette année.

C'est dans ces conditions que l'auteur, M. Albert Monnet, conseiller à la Cour d'appel de Paris, ancien juge d'instruction au tribunal de la Seine, a bien voulu confier à notre maison le soin d'éditer cette étude.

D'autre part, M. Pierre Bouchardon, conseiller à la Cour de cassation, qui a bien voulu en accepter l'hommage, a estimé que, vu l'intérêt du problème soulevé, le travail qu'on va lire constituait, sous sa forme parfois humoristique mais toujours vivante, un appoint notable et une collaboration originale autant que nouvelle à l'enquête en cours sur la réforme du Jury.

C'est ainsi qu'encouragé par l'avis de ce grand magistrat, M. le Conseiller Monnet, substituant au cadre étroit du journal une publicité plus large, a fait appel à notre concours que nous sommes heureux de lui prêter.

Les quatre interlocuteurs : MM. Dupont, Durand, Lebrun et Leblond, ne sont pas des mythes, mais de vrais jurés, tous vus et jugés à l'œuvre. Issus de milieux sociaux différents, ils

échantent leurs impressions, après le devoir accompli, en pleine fraîcheur de souvenir ; ils parlent leur langue propre, en toute indépendance.

Chaque observation, chaque critique, chaque vœu révèle chez ces braves gens, devenus par le tirage au sort des juges occasionnels, haute conscience et souci de bien faire. Ils crient la gêne et les difficultés qu'apportent à leur fonction le désuet et le vain formalisme qui paralysent presque constamment leur liberté d'esprit et la sûreté de leurs décisions.

L'auteur ne prend pas parti.

Il note des scènes et des incidents vécus à l'audience.

Il les a enregistrés au jour le jour, affaire par affaire, au cours des six sessions du dernier trimestre de l'année 1929 de la Cour d'assises de la Seine, qui comportèrent quarante-sept affaires où l'auteur, siégeant comme premier assesseur, a vu défilier cent quatre-vingts jurés.

Nous sommes convaincus qu'*Entre jurés* intéressera non seulement les spécialistes du Palais, avocats et magistrats, mais aussi tous ceux qui recherchent s'il ne convient pas enfin d'élaguer les branches parasites et mortes de ce vieil arbre centenaire qu'est l'institution du Jury.

Il y a à glaner dans les observations spontanées de ces braves gens.

Souhaitons que la présente collaboration à l'enquête en cours sur ce grave sujet déclanche les réformes qui s'imposent pour la solution de problèmes graves mais dédaignés par les assemblées parlementaires.

LES ÉDITEURS.

## ENTRE JURÉS

La session vient de prendre fin. Des jurés, avant de se séparer pour reprendre le cours de leurs affaires interrompu par une collaboration de quinze jours, qui fut cordiale, échantent leurs impressions en prenant le bock d'adieu dans un petit café près du Palais.

Ce sont :

1° M. DUPONT Roger, 31 ans, plombier, célibataire ;

2° M. DURAND Firmin, préfet honoraire, 62 ans, officier de la Légion d'honneur ;

3° M. LEBRUN Fernand, 33 ans, artiste musicien ;

4° M. LEBLOND Gaston, 45 ans, marchand de couleurs.

*M. Durand.* — Ce n'est pas la première fois que je siége comme juré aux assises de la Seine, « cette Capitale du droit criminel », ainsi qu'on l'a nommée.

Je viens d'éprouver au cours de cette session les mêmes impressions qu'autrefois, charme du premier contact avec les magistrats, rendu facile par le speech aimable et senti du président, aménité constante au cours des affaires, et remerciements après l'accomplissement de notre mission de citoyens « impartiaux, fermes, probes et libres ».

Qu'il est beau ce serment que nous prêtons !

(M. Durand en récite la formule qu'il sait par cœur, ajoutant que c'est un texte de loi.)

*M. Dupont.* — Ça, c'est tapé !

*M. Lebrun.* — Un adagio sostenuto !

*M. Leblond.* — De la couleur du Titien !

*M. Durand.* — Tous les présidents devraient le savoir par cœur !

*M. Dupont.* — Renseignez-moi donc, M. Durand, sur un point un peu spécial, question de costume de ces Messieurs de la Cour. Pourquoi l'assesseur de droite est-il en robe rouge et celui de gauche en robe noire ? J'ai toujours pensé que l'assesseur de droite, voisin de l'avocat général, était pour la condamnation, et l'assesseur de gauche, siégeant du côté des avocats, pour l'acquittement.

*M. Durand.* — Non, Collègue. La couleur de la robe n'implique pas décision. Le personnage en noir est un juge régulièrement nommé, soit pour compléter la Cour en cas de longs débats, soit pour remplacer un conseiller empêché. Sa voix, au délibéré, vaut celle de ses collègues de la Cour, et ces Messieurs ne jugent que sur notre verdict.

*M. Leblond.* — Je ne m'explique pas le nombre élevé des récusations exercées contre nous, soit par le Ministère public, soit par la défense au moment du tirage au sort du Jury de Jugement dans la Chambre de Conseil.

Sans que j'aie rien demandé, j'ai été récusé plusieurs fois, soit par l'avocat général, soit par le défenseur ; on ne m'a jamais dit pourquoi : le Ministère public redoutait sans doute ma faiblesse, et la défense ma fermeté.

Sur quoi se fondaient-ils ?

*M. Durand.* — C'est encore la loi : les récusations ne sont pas motivées. Je reconnais que la défense épuise souvent son droit, alors que le Ministère public ne récusé la plupart du temps que pour faire plaisir au juré qui ne veut pas siéger. Mais la défense est mieux armée pour connaître les jurés de session : elle dispose de tant de moyens d'investigation !

*M. Dupont.* — Eh bien ! moi, j'ai été récusé une seule fois par la défense.

*M. Lebrun.* — De quelle affaire s'agissait-il ?

*M. Dupont.* — Nous avions à juger un mari qui avait tué l'amant de sa femme.

*M. Lebrun.* — Êtes-vous marié ?

*M. Dupont.* — Non.

*M. Lebrun.* — Et vous n'avez pas compris ? Réfléchissez et

vous comprendrez pourquoi, dans cette affaire spéciale, le défenseur avait intérêt à récuser les célibataires.

*M. Dupont.* — Sont-ils malins ces avocats !

*M. Durand.* — En ce qui me concerne, je termine ma mission avec la satisfaction du devoir accompli.

Mon nom est souvent sorti de l'urne. Je n'ai jamais été récusé et j'ai été attentif depuis la lecture de l'acte d'accusation jusqu'à la clôture des débats, écoutant tout, l'interrogatoire du Président toujours instructif, les réponses de l'accusé, les témoignages, le réquisitoire de l'avocat général et la plaidoirie du défenseur.

*M. Lebrun.* — Pour moi, j'ai ma conviction faite après l'interrogatoire et l'audition des témoins. L'avocat général, ni le défenseur n'ont jamais rien changé à mon vote.

*M. Durand.* — L'utilité de leur rôle respectif n'est pourtant pas négligeable. Au cours de cette session, ils furent tous particulièrement remarquables.

*M. Leblond.* — Mon cher Directeur, laissez-moi vous donner ce titre, car vous avez dirigé nos délibérés et éclairé nos votes, et dans tout groupement d'hommes appelés à prendre une décision, il y aura toujours un directeur. Quoi qu'on pense, quelle que soit votre expérience, approuvez-vous ces inutilités, ce formalisme désuet, ces questions interminables et embrouillées qu'on nous pose comme à plaisir, à nous, qui ne sommes pas des juristes ?

Je vous citerai une affaire dans laquelle cette complexité de questions posées a été une cause d'erreur, malgré notre bonne volonté et toute notre attention à vouloir comprendre.

*MM. Lebrun et Dupont.* — Très exact. Nous nous en souvenons. Nous avons accordé les circonstances atténuantes à un accusé qui, en fin de compte, ne restait plus accusé que d'un simple délit.

*M. Leblond.* — Vingt-sept témoins viennent de déposer à l'audience. Leur témoignage reçu, le président demande à chacun d'eux : « Est-ce de l'accusé ici présent que vous venez de parler ? »

*M. Durand.* — Il y a un texte. Son abrogation s'impose.

*M. Dupont.* — Pourquoi, si la déposition écrite du témoin est lue avant sa déposition est-elle nulle ?

*M. Lebrun.* — Et le serment prêté avec gant ? Il n'est pas valable si la main droite n'est pas nue !

*M. Leblond.* — Et l'incident du refus de prêter serment sur le Christ !

*M. Durand.* — J'ai connu un président qui évitait l'incident. Vieux collectionneur, il avait transporté dans son cabinet, voisin de la salle de la Cour d'assises, les emblèmes confessionnels de toutes les religions. Au premier refus du témoin, l'huissier courait chercher l'image idoine, la plaçait sur le ventre du témoin qui, les yeux baissés, jurait sur son nombril.

*M. Lebrun.* — Et ceci : Rappelez-vous, Collègues — nous siégeons ensemble dans cette affaire ayant donné lieu à une rectification pour une erreur vénielle de la feuille d'audience, — le chef du jury avait écrit « magorité » — rectification qui permit à l'avocat — alors que les débats avaient été déclarés terminés — de reprendre sa plaidoirie pour nous demander de revenir sur notre vote.

Le plus fort, c'est que nous sommes revenus à l'audience, la rectification opérée, en accordant des circonstances atténuantes d'abord refusées.

*Tous ensemble.* — Nous nous en souvenons.

*M. Durand.* — Ce n'était pas irrégulier. Le verdict n'était pas acquis ?

*M. Lebrun.* — Comment ? pas acquis ? Il était public ayant été lu à l'audience.

*M. Durand.* — Oui, mais hors de la présence de l'accusé qui n'avait pas encore été ramené dans son « box ».

*Tous ensemble.* — Décidément vous savez tout.

*M. Dupont.* — Moi, je vous défie de nous démontrer que vous vous êtes retrouvé mieux que nous dans le fouillis et la complexité des 116 questions qui nous furent posées dans certaine affaire de vols qualifiés où vous avez siégé avec nous.

Il y avait huit accusés : le voleur (qui avouait), trois complices par aide et assistance et quatre receleurs.

Cinq vols en tout avaient été commis.

Il fallut, à l'occasion de chaque vol, voter d'abord sur le rôle

de l'auteur principal, de chaque complice et de chaque receleur. Il fallut ensuite répondre à chaque circonstance aggravante concernant les cinq vols commis par les huit accusés et notamment dire pour chaque receleur s'il avait connu d'abord l'origine des objets recélés, ensuite s'il savait que le voleur, pour chaque vol, avait agi seul, en compagnie, en escaladant, en fracturant intérieurement ou extérieurement, en ayant une arme, etc... Quel embarras fut le mien pour répondre à la question du quatrième vol concernant le sixième receleur.

*M. Lebrun.* — Et le mien pour la dix-neuvième question du deuxième vol concernant le troisième receleur.

*M. Leblond.* — Et le mien pour la dix-neuvième question du deuxième vol ! Il y a plus. Je me souviens d'une erreur colossale : j'avais répondu oui à la cent onzième question (circonstances aggravantes) alors que j'avais répondu non à la question numéro 110 (fait principal).

*Tous.* — Qu'on simplifie, qu'on émonde ! qu'on clarifie !

*M. Durand.* — Chers collègues, ces scrupules font honneur à votre conscience, et je me joins à vous pour espérer qu'une simplification intervienne au plus tôt dans ce maquis. Mais je n'ai pas cherché si long pour juger cette affaire dont je n'ai pas perdu le souvenir.

Considérant les receleurs comme aussi coupables que le voleur et ses complices, j'ai répondu oui à toutes les questions. Tous ces gens-là se valent. *Ab uno disce omnes.*

*M. Dupont.* — Je ne comprends pas l'espagnol.

*M. Leblond.* — Vous rappelez-vous l'heure à laquelle a fini notre délibéré ? Une heure et demie du matin !

Qu'est-ce que j'ai pris à mon retour au logis !

Ma femme, une tigresse, m'a accueilli par ces mots : « Tu ne me feras pas croire, Gaston, qu'à cette heure-là tu viens de juger tes semblables ! »

*M. Roger Dupont,* célibataire, s'esclaffe.

*M. Fernand Lebrun,* souriant, chante à demi teinte l'hymne d'amour des contes d'Hoffmann : « Belle nuit, ô nuit d'amour, souris à nos ivresses, nuit plus douce que le jour, ô belle nuit d'amour... »

Recevez, Messieurs, mes condoléances.

Marié depuis un mois à peine, je fus reçu par ma femme amicalement. Certes, de ses beaux yeux avaient coulé quelques larmes d'inquiétude, uniquement sur ma sécurité, mais ma vue dissipa son émoi. Elle entonna « Oh ! mon Fernand ! », de sa voix émouvante, et nous avons chanté ce vieil air de *la Favorite* à l'unisson... avec les nuances...

*M. Durand.* — C'est vous, M. Lebrun, qui nous disiez tout à l'heure que votre conviction étant faite après l'interrogatoire du Président et l'audition des témoins, vous n'écoutez jamais le réquisitoire ni la plaidoirie.

Il y a pourtant beaucoup à glaner des deux côtés pour la manifestation de la vérité — un détail qui a pu vous échapper peut quelquefois être repris utilement.

Mais une observation s'impose relativement à la manière de convaincre. L'avocat général qui lit son réquisitoire atteint le but contraire : il endort, car la vie est dans la parole ! J'en ai connu qui arrivaient à l'audience avec une réputation d'orateurs d'ailleurs usurpée — ils se l'étaient faite eux-mêmes ! Ils lisaient un travail préparé d'avance, à forme littéraire, toujours trop long, étudié dans le silence du cabinet, souvent inexact, car aucun compte n'était tenu du débat oral, le seul que connaisse le Jury. C'était le sommeil des jurés avant la lecture de la dixième page ! C'était le cas de cassation fatal que ces avocats généraux provoquaient eux-mêmes à la grande joie de la défense qui en demandait acte et que la Cour ne pouvait lui refuser.

Je dois reconnaître que cette génération d'avocats généraux a disparu, et qu'à notre session nous n'avons pas connu ces littérateurs prétentieux. Nos deux avocats généraux de service étaient deux grands magistrats ne lisant jamais, parlant bien, et dont la fermeté nécessaire à leur grave fonction n'excluait pas une très haute simplicité.

*M. Dupont.* — C'est vrai ! Nous avons pris l'habitude de les appeler l'un et l'autre, Monsieur le treizième Juré.

*M. Durand.* — Quant aux avocats, collègue Lebrun, ils méritaient tous l'attention que je leur ai prêtée. Vigoureux, incisifs, puissants, superbes dans l'action, certains représentant de vraies forces de la nature : ils luttaient vaillamment contre

l'accusation, empruntant à leur dossier seul, dans leur lutte ardente avec le Ministère public, les éléments de leur magnifique effort.

Ah ! j'en ai connu qui obtenaient des acquittements par des moyens autres, indignes du noble talent de l'avocat, en diffamant le témoin gênant — il y en a toujours un, celui qui sait, — et en le torturant à l'audience par des questions étrangères à l'affaire, par exemple sur le point de savoir si son bisaïeul n'avait pas été déclaré en faillite en 1863, question qu'en vertu « de son pouvoir discrétionnaire » le Président consentait à poser... et la plaidoirie consistait alors en un violent réquisitoire contre ce malheureux témoin ainsi mué en accusé. Et l'acquiescement était prononcé au bénéfice du doute !

*M. Leblond.* — Nous n'en avons pas eu de cette catégorie au cours de la session.

A noter aussi une belle génération de jeunes avocats qui monte ! Reconnaissons que les avocats ont une grande force car ils parlent les derniers et ils ont le droit... d'exagérer.

N'omettons pas l'hommage à rendre aussi à l'élément féminin du barreau, élément de grâce, non dénué de force, dont nous avons apprécié la très certaine utilité soit du côté de la défense, soit du côté de la partie civile.

*M. Durand.* — Ajoutez que le pathétique et le lyrique produisent toujours grand effet. Nous sommes des latins et nous aimons le verbe. Je me rappelle qu'étant sous-préfet à L... j'allais souvent à la Cour d'assises de la Gironde, à Bordeaux, entendre un avocat prestigieux, célèbre par ses succès au grand criminel. Son influence sur le Jury girondin était prodigieuse : à quatre-vingts ans il plaidait encore et obtenait un acquiescement sensationnel. Plaidant aux assises depuis cinquante ans, il connaissait tous les jurés dont beaucoup, par les renouvellements du tirage au sort, l'avaient déjà entendu. Il ne les récusait jamais et eux étaient fiers de siéger. Ses moyens ? simplicité et pathétisme. Sa force ? Jamais un mot, jamais une interruption pendant le débat. Il le suivait, sa belle tête à barbe de fleuve penchée sur son dossier toujours fermé, appuyée sur les bras, les yeux baissés, semblant dormir, et ce n'est qu'au moment où son tour de parole arrivait, P. se dressait à

la barre où la magie du verbe emportait tout, qu'il fallait le voir et l'entendre.

Sa plaidoirie était ramassée dans la péroraison, toujours la même que nous savions tous par cœur.

*Tous.* — Dites-la !

*M. Durand.* — « Il n'y a plus d'accusation, je l'ai anéantie !  
« Jurés de la Gironde, vous êtes souverains. Vous ne devez  
« compte à personne de votre verdict. Vous avez le droit  
« de dire qu'il fait nuit quand il fait jour et qu'il fait jour  
« quand il fait nuit. Vous êtes de la Gironde, le plus beau, le  
« plus grand département de notre France, le plus riche en  
« produits et en hommes, le plus épris de liberté et de justice.  
« M. le Président est de la Gironde, M. l'Avocat Général est de  
« la Gironde, je suis de la Gironde, vous êtes de la Gironde,  
« l'accusé est lui aussi de la Gironde. Vous l'acquitterez.

« Et ce soir, rentrés chez vous, en embrassant votre femme  
« et en bordant le petit lit de vos chers petits dormant leur  
« sommeil d'innocence, vous vous direz avant de prendre le  
« repos qui vous est si nécessaire après les fatigues de ce dou-  
« loureux débat : Repose maintenant du sommeil du juste,  
« car tu viens d'accomplir une bonne action.

« Messieurs les Jurés, assez de paroles. Fermez les codes !  
Ouvrez vos cœurs ! »

Et tout le monde pleurait dans la salle frémissante !

Quant aux jurés, ils n'acquittaient pas tous, mais tous étaient frappés.

*M. Lebrun.* — C'est très beau assurément, mais je ne suis pas de la Gironde. Je le répète, mon siège est fait par moi-même dès l'interrogatoire et après les déclarations des témoins.

*M. Dupont.* — J'avoue que les experts me troublent un peu.

Le plus net, c'est le médecin légiste qui a fait l'autopsie de la victime et nous rend compte de ses résultats. Il est écouté et bien compris car il parle avec aisance et clarté. Il montre sur lui-même la place exacte de la blessure, qu'elle ait été faite au couteau ou au revolver, précise sa gravité ; ainsi la cause de la mort devient très intelligible. Il réplique bien aux avocats. Avec lui on est toujours fixé.

*M. Durand.* — Sa modestie égale sa science : il s'appelle

lui-même le médecin des morts. Sa formule me rappelle celle du serment que prêtaient autrefois les médecins des vivants : « soulager quelquefois, guérir rarement, consoler toujours ! » Belle et rassurante formule pour les malades, et combien prudente dans sa franchise !

*M. Lebrun.* — Pour moi, il est d'autres experts qui me déconcertent parfois. Je me demande si leur science est sûre.

Dans une affaire de faux billets de banque fabriqués par un imprimeur étranger, l'expert nous fit à l'audience avec le matériel qui avait servi à l'impression, avec les encres, les presses d'imprimerie saisies, les flacons d'acide, etc..., de longues et fort savantes démonstrations au cours desquelles je me disais : « Suppose, Fernand, que le faussaire soit plus fort que l'expert ? c'est celui-ci qui sera roulé... Et alors ? »

*M. Leblond.* — Que pensez-vous, Collègues, de ces experts dont le genre de spécialité finit comme foyer... ou âtre...

*M. Durand.* — Experts psychiâtres.

*M. Leblond.* — C'est ça... qui, chargés de nous édifier sur la responsabilité de l'accusé nous la dosent par quart, moitié ou trois quarts, comme l'on évaluerait le poids d'une marchandise destinée à être pesée avant l'achat.

Pour moi, on est responsable ou on ne l'est pas, et je comprends mal ces nuances de dosage.

*M. Dupont.* — Il me souvient que l'un de ces experts, s'expliquant un jour sur le cas d'un accusé poursuivi pour attentats aux mœurs, explique qu'il était... para... para... quoi ?

*M. Durand.* — Paranoïaque ; espèce de fou qui n'est pas complètement irresponsable de ses actes.

*M. Dupont.* — Très troublé par ce nom baroque que j'entendais pour la première fois et dont j'ignorais le sens, j'ai levé le bras de mon banc pour demander une explication — « Attention, Monsieur le 9<sup>e</sup> Juré, m'a dit le Président, ne laissez pas percer votre opinion, ce serait un cas de cassation ! »

Alors, renonçant à ma question sur le paranoïaque, car j'allais sûrement faire un commentaire qui aurait pu causer hilarité : « Ferme, Gaston, tu vas nous faire casser, » me suis-je dit.

*M. Lebrun.* — J'ai eu la même réserve, un autre jour, mais



sur une question de fait. J'écoutais avec beaucoup d'attention, car l'affaire était délicate en raison de contradictions et surtout d'une grave lacune.

Dans l'agression nocturne (tentative de meurtre) que nous avions à juger, la connaissance du lieu de l'agression, resté imprécis faute de plan, dépendait du point de savoir quelle était la place exacte d'un bec de gaz sur laquelle ni l'accusé ni les témoins n'étaient d'accord. L'agresseur niait.

A peine avais-je levé le bras pour poser une question sur ce point qui était déterminant de ma conviction que la même observation du Président m'arrêta net : « Ferme, 3<sup>e</sup> Juré Lebrun, ai-je pensé, tu vas nous faire casser ! car tu ne pourras t'empêcher de faire un commentaire personnel, très vif peut-être, qui va révéler sûrement ton sentiment sur ton vote. »

*M. Durand.* — Quelle eût été votre question ?

*M. Lebrun.* — Celle-ci : l'affaire étant obscure, et désireux d'être éclairé, je demande qu'on me montre où est le bec de gaz. Cela étant impossible vu l'absence de plan ou croquis émanant, non pas d'un géomètre ou d'un architecte — mais simplement du gendarme qui a fait la première enquête — j'émetts comme juge le regret de ne pouvoir remplir ma fonction avec connaissance.

*M. Durand.* — Ah ! cette fois, la cassation était certaine.

Par ailleurs, votre question contenait une critique et découvrait le Juge d'Instruction.

*M. Dupont.* — Tu parles ! Quel bec de gaz pour lui.

*M. Leblond.* — L'expert chimiste que j'écoute toujours avec attention m'étonne et m'effraie quelquefois par sa précision si grave en ses conséquences.

Dans une affaire de meurtre dont était accusée une femme, sur le vêtement intime de laquelle il y avait du sang provenant, disait-elle, d'une cause naturelle, le savant expert assura, après une longue conférence, que par des réactions chimiques, il distinguait nettement et de façon infaillible, le sang résultant d'une blessure faite au couteau, du sang provenant naturellement de l'organisme. Est-ce possible ?

*M. Durand.* — Il est plus fort que nous. Vous devez lui faire confiance.

*M. Leblond.* — Non, je m'y refuse. Et j'éprouve le même sentiment de défiance pour tous les experts en toutes matières. Ils tiennent sous leur plume l'honneur et la liberté des citoyens. Avec quelle prudence le juge doit-il accepter le résultat de leur travail ?

*M. Lebrun.* — D'autant que ce travail n'est pas toujours fait par eux-mêmes, mais par des collaborateurs souvent inexpérimentés, bien que le rapport soit signé du patron, celui commis par justice.

*M. Dupont.* — Plus fort. On m'a raconté le cas d'un expert notable qui, chargé de fournir une appréciation sur une écriture qu'on lui présentait, avait conclu ainsi : « homme d'imagination pauvre et de faible culture ». Il s'agissait d'Ernest Renan !

*M. Durand.* — Toutes vos observations, chers Collègues, sont justes et donnent la marque de votre conscience et de votre bon sens.

Aussi, vais-je formuler mon avis sur cette délicate question des expertises et ma conception sur la réforme que je propose à son sujet.

*Tous.* — M. Durand, nous vous écoutons.

*M. Durand.* — Certes, tous ces honorables auxiliaires de la justice font de leur mieux, travaillent avec conscience et méritent crédit. Je dirai pourtant que l'expertise n'est pas autre chose qu'un document scientifique, sorte de constat que nous ne pouvons guère discuter avec nos propres lumières.

Dès lors, pourquoi, du point de vue de la sécurité de notre décision, l'expertise, en toutes matières, ne serait-elle pas contradictoire s'appliquant à la fois à l'accusé et à la défense ?

*M. Leblond.* — Soit : mais s'il y avait désaccord ?

*M. Durand.* — Créer dans ce cas, par voie législative, suivant un avis déjà émis, une commission supérieure des expertises qui trancherait définitivement la question, sorte de « superarbitrage » devant lequel tout le monde s'inclinerait grâce aux garanties offertes.

Ce ne serait pas la première fois que tout apaisement serait ainsi donné à l'opinion publique.

Vous rappellerai-je l'arrêt célèbre qui fut rendu par le plus

haut magistrat de France dans une affaire qui passionna tous les hommes de ma génération ? Comme la France vibrait alors pour l'idée de justice ! Tout le monde s'est incliné devant la sentence de ce superarbitre.

*M. Lebrun.* — Vous êtes rudement à la page, collègue Durand, avec vos superlatifs ! Le Gouvernement ne vient-il pas de créer un « superministère » de liaison entre la Présidence du Conseil et le Sous-Secrétariat d'État de l'Économie Nationale ?

*M. Dupont.* — Vous parlez, Lebrun ! Il était si rétréci avec ses trente-quatre ministères ! Mon ami Charles, le charpentier, qui a fait la rallonge des bancs ministériels m'a promis de m'embaucher pour l'installation des conduites téléphoniques supplémentaires de ces bancs ministériels à la prochaine crise. Ce travail s'imposera en effet dans l'avenir car, pour avoir une stabilité ministérielle, cinquante ministères ne seront pas de trop à cause des appuis nécessaires des groupes, sous-groupes, poussières de groupe existant au Parlement.

*M. Durand.* — De grâce, Messieurs, pas de politique ! La question qui nous occupe la dépasse. Cantonnons-nous sur le terrain des réformes qui n'ont rien de politique ou d'électoral.

Par l'échange de nos idées, nous collaborons en ce moment à une enquête en cours sur ce grave sujet, et simplement, sous une forme vivante, nous dressons un véritable cahier de nos revendications.

Faites vos critiques ! Parlez librement !

*M. Dupont.* — Alors que j'aurais pu bénéficier d'une loi qui dispense tout homme ayant besoin de son travail manuel et journalier pour vivre, je ne me suis pas défilé. Je ne suis ni un fuyard, ni un déserteur. Or, dans tous les métiers, il faut un apprentissage. Dans certaines fonctions, il y a des règles qu'il faut connaître. Spécialement pour la police il y a une formule qui définit la fonction : « écoute, regarde et veille ! » Sans plus. Tout le métier est là. On est fixé.

Aujourd'hui, par le hasard d'un tirage au sort, me voici juge improvisé. Je n'ai pour moi que mon bon sens, ma conscience, ma bonne foi et mon souci de bien remplir ma grave fonction.

Or, on me remet une feuille de questions incompréhensible tellement elle est complexe, véritable traquenard, et quand je demande de la lumière on ne me la donne qu'incomplète lorsqu'on ne me la refuse pas. On me paralyse. Avec cette menace constante de la Cour de cassation, je n'ose plus poser de questions, et je souffre dans ma liberté de tout connaître pour bien juger. Pourtant on me répète dans chaque affaire « Juré Gaston, tu es souverain » !

Belle souveraineté vraiment que celle qui consiste en une restriction à mon besoin de vérité intégrale !

*M. Durand.* — Il y a du vrai dans votre observation, mais il faut reconnaître que cette sorte d'entrave à notre liberté, qui nous gêne en effet dès le début de la session, s'atténue et disparaît vers la fin. Par une sorte d'entraînement et avec une initiation qui progresse, nous jugeons mieux les affaires au fur et à mesure qu'elles se déroulent.

C'est pourquoi je pense que les Présidents, maîtres de leur rôle d'audience, devraient fixer les affaires dans cet ordre rationnel, les simples d'abord, les plus difficiles ensuite, en respectant cette progression.

*M. Leblond.* — Bah ! Bah ! L'entraînement, d'une façon générale, provoque toujours un résultat, mais ce n'est qu'une méthode pour exercices physiques et la fonction de Juré n'est pas un sport. L'observation du collègue Dupont conserve donc toute sa valeur : je m'y rallie.

*M. Lebrun.* — Combien est lourde notre tâche, et quelles fatigues ne provoque-t-elle pas ! Vous souvenez-vous de notre délibéré dans l'affaire de vols qualifiés aux cent seize questions. Sept d'entre nous, congestionnés, la tête en feu, discutaient et votaient en se douchant le crâne dans des cuvettes de fortune que les appariteurs n'atteignaient pas à garnir d'une eau de provenance douteuse.

Les magistrats ne se rendent pas compte que nous ne sommes pas habitués à la tension d'esprit nécessaire pour répondre à tant de questions, complexes, enchevêtrées dans leur énoncé libellé arithmétiquement dans l'ordre des faits relevés.

Qu'on nous remette à chacun, dès l'engagement du débat, la feuille de questions préparée d'après l'acte d'accusation, sur

laquelle nous inscririons nos réponses au fur et à mesure du développement des débats : dès lors, quelle simplification au moment du vote ! Et quelles fatigues évitées !

*M. Leblond.* — Autre chose : qu'on abroge ce texte stupide et redondant qui oblige le Président à demander aux trente-six témoins entendus : « Si c'est bien de l'accusé ici présent qu'ils ont entendu parler. »

Je vous rappelle la juste, mais peu déférente réponse que fit certain témoin, victime d'une tentative d'assassinat, qui venait de mimer de façon expressive et émouvante, les yeux fixés sur l'agresseur, la scène du crime auquel il avait échappé grâce à sa force physique : « Et de qui donc voulez-vous que je parle ? de mon cousin Jules ou de ma sœur Ursule ? ! ! »

Le rire général causa scandale. La salle fut évacuée. Vraiment était-ce de la faute du public ?

*M. Dupont.* — Laissez-moi vous rappeler une autre ineptie, également due à ce vain formalisme que nous stigmatisons.

Nous venions de juger deux voleurs récidivistes, bandits redoutables, qui avaient avoué. Le débat avait été rapide et nous avions voté un « oui » unanime de culpabilité. Il faisait ce jour-là un froid terrible et, chose incroyable ! dans cette salle d'audience de « la Capitale du droit criminel », comme dit M. Durand, les calorifères ne fonctionnant pas, le Président nous avait autorisés à siéger coiffés et à conserver nos pardessus. Le mien était si sale que je l'avais laissé sur la rampe de notre escalier sous la garde du municipal de service.

Chef du Jury, j'avais garni, daté et signé notre feuille portant « oui à l'unanimité » : c'était notre vote.

Je lus donc la déclaration, mais le président nous renvoya incontinent dans notre chambre des délibérations pour substituer au mot « unanimité » qui était notre vote, celui de majorité qui ne l'était pas, mais qui est néanmoins le terme prescrit.

C'est alors qu'en remontant, mais étant encore à l'audience, j'eus la mauvaise idée de dire au garde à haute voix : « Vous savez où est mon pardessus, ne manquez pas de me le donner tout à l'heure. Nous rentrons de suite. »

Quelle scène ! L'avocat s'est levé déclarant que j'avais com-

muniqué avec autrui, déposa des conclusions qui ont nécessité une enquête à l'audience, un arrêt de relation des faits et de donner acte.

Je n'avais pas un fil de sec, le municipal de service me regardait d'un mauvais œil, les bandits rigolaient dans leur box, je me suis vu conduit, menotte aux mains, à leur côté. Bref, je vous ai tous retardés, je me suis couvert de ridicule et... j'ai été condamné aux frais et dépens de l'incident.

Tout cela parce que le président, excellent homme, avait été soucieux de notre santé dans une salle glacée !

*Tous.* — Nous nous en souvenons.

*M. Lebrun.* — A mon tour de vous dire ce que j'ai souffert, un autre jour, dans l'accomplissement de ma fonction de chef de Jury. Il s'agit simplement d'une attitude.

Comme tous les musiciens je suis un sensible, un émotif, un hypersensible comme dirait M. Durand.

Il s'agissait d'une affaire d'assassinat terminée par une condamnation à mort, votée de court, dans laquelle l'Avocat Général avait, dans son réquisitoire de haute probité, envisagé la possibilité d'admission des circonstances atténuantes, en se basant sur un certificat assez ancien du médecin neurologue. L'accusateur public m'avait convaincu.

Au moment de donner lecture du verdict, exsangue et sans voix, je fus saisi d'une douloureuse émotion allant crescendo. Une tête allait tomber contre ma volonté. Je voyais la guillotine !

Pour conformer mon attitude à celle imprimée sur la feuille que je tenais de la main gauche, je l'approchai de mes yeux ; quant à ma main droite, que je devais tenir sur mon cœur pendant toute la durée de la lecture, je la posais mal, tantôt trop haut, tantôt trop bas, et ce ne fut qu'après un long tâtonnement que je pus, sous mon gilet, découvrir la place de cet organe que je n'ai fini par reconnaître qu'à son effroyable battement.

Quel geste inutilement théâtral dans sa sempiternelle répétition !

*M. Dupont.* — Il en est bien d'autres gestes qui, répétés trente ou quarante fois par audience, mal compris et ridicule-

ment exécutés par les témoins appelés en témoignage, prêtent à perpétuelle hilarité, malgré la majesté du lieu : il s'agit du serment.

La main est gantée : il la faut nue. Confusion constante par le témoin de son bras droit avec son bras gauche, alternance muette des bras, l'un montant, l'autre descendant, main baisée prématurément avant la fin de la lecture de la longue formule présidentielle, reprise nécessaire du mouvement entier pour l'obtention d'un « Je le jure » régulier. Perte de temps, attitudes ridicules, scènes d'hilarité déplacées et répétées plus de trente fois par audience.

*Enflant la voix, M. Dupont s'écartant du groupe commande d'une voix de stentor la manœuvre d'assouplissement : « Mouvement alternatif des bras sans flexion en deux temps... Commencez ! »*

*Il compte les temps en faisant le geste qu'il arrête au commandement de « Cé...ssez » ! Il renverse deux verres. — On rit. — Détente. Se tournant vers le comptoir :*

*M. Dupont. — Qu'on apporte à boire ! il y a longtemps qu'on cause... il fait soif. Des demi-brune sans faux-col et un Cordial Médoc pour M. Lebrun qui a besoin d'être remonté !*

*On trinque.....*

*M. Leblond. — Soyons sérieux. A mon tour de vous dire un mot complétant nos observations sur la nécessité de l'élagage de ce vieil arbre centenaire demeuré si vivace malgré ses branches parasites.*

C'est une explication sur mes votes que vous avez connus bien qu'ils doivent être formulés au bulletin secret, d'après les instructions orales du Président à la fin des débats d'ailleurs conformes à un texte.

C'est un vœu de réforme touchant au fond du droit.

De vous tous, je fus le plus ferme au cours de la session.

Est-ce l'influence de ma profession sur mon caractère ? En matière de meurtre, je vois rouge, mais c'est le sang de la victime que je vois couler au moment du crime.

Je n'ai jamais acquitté un meurtrier et je prétends qu'un acquittement en cette matière est plus qu'un déni de justice : c'est une erreur judiciaire.

*M. Lebrun. — Vous êtes féroce. Si la défense vous avait connu elle vous eût renvoyé à vos couleurs.*

*M. Dupont. — Pour une fois, marquons-lui un mauvais point !*

*M. Leblond. — Logique avec moi-même, j'ajoute qu'en cas d'acquittement pour meurtre, la Cour devrait pouvoir, si le meurtre a été commis spécialement avec un revolver ou un couteau, condamner l'acquitté qui a fait usage de ces armes à une forte peine. Il n'y a pas de texte ? Qu'on l'établisse !*

*M. Durand. — Votre observation, collègue Leblond, est d'une haute portée morale. La vie humaine est sacrée, et tout être conscient qui la supprime doit être frappé par la loi humaine. La Société doit se défendre et se protéger, je ne dis pas se venger : ce vieux terme de vindicte publique doit être rayé de nos codes.*

Et c'est à votre instigation, nous nous en souvenons tous, que nous avons signé à l'unanimité le vœu concernant la réglementation par une loi de la vente des armes comportant des sanctions plus sévères pour le port des armes. Le Président des assises, auquel je l'ai remis, n'a pas manqué de le transmettre à qui de droit.

Mais qu'en adviendra-t-il !

*M. Dupont. — J'en ai parlé à mon Député qui est communiste.*

*M. Lebrun. — Le mien est S.F.I.O.*

*M. Leblond. — Le mien siège au centre droit.*

*M. Dupont. — Ils se f... bien de la réforme du Jury ! Ils font et défont les ministères, et n'ont d'autres souci que leur réélection. Ah ! laissez-moi rire !*

Il chante :

*Quand on a du cœur,  
On pense à sa sœur,  
A sa femme, à ses gosses !.....*

Tous, s'adressant à M. Durand : aidez-nous, M. Durand, car seuls nous sommes impuissants. Vous avez bien quelque ami dans ce ministère à teinte rose !

*M. Durand. — En fait de relations politiques, il ne me reste*

plus, ayant perdu depuis ma mise à la retraite tout contact avec le monde parlementaire, qu'un vieil ami, membre du Sénat, homme d'âge, spécialisé dans les questions agricoles. La trêve douanière et la création du silo corporatif en ciment armé absorbent exclusivement son activité qui se dépense avec un succès d'ailleurs relatif.

Et puis, comme disait notre bon maître France : « rien de grand ne se fait que lentement. »

*M. Leblond.* — Quelle pitié! Alors que nous parlons de réformes urgentes, d'initiatives à provoquer, vous nous parlez de la trêve douanière et du silo en béton armé!

*M. Lebrun.* — Et vous nous citez la formule d'un romancier, combien décourageante!

*M. Dupont.* — Pour un ancien préfet c'est maigre comme concours!

Puisqu'il en est ainsi, marchons seuls! Formons un syndicat de jurés pour faire triompher nos revendications, et si nous n'aboutissons pas, provoquons la grève des jurés! Encourageons un mouvement de dérobade auprès de nos futurs collègues des sessions prochaines. Tout se tente aujourd'hui, même la grève de la faim.

*M. Lebrun.* — Ah! non, Collègue, pas ça! Ne favorisons pas, nous les humbles et consciencieux, nous, les travailleurs, ces dérobades, ces défections préméditées de ces riches oisifs toujours plus nombreux qui, par veulerie ou esprit de lucre, savent se défilier, grâce à des complicités que je n'ai pas à rechercher, des listes des commissions cantonales et administratives chargées du recrutement des jurés.

A bas les neutres sur tous les terrains!

Ne perdez pas de vue que ce sont ceux-là qui blaguent et ridiculisent nos verdicts dont ils ne peuvent soupçonner ni les fatigues physiques ni l'effort intellectuel. Ils sont de la même farine que ceux qui ne votant jamais critiquent toujours de propos délibéré tout gouvernement quel que soit son drapeau. Oh! les odieux parasites de la société! Ils pullulent, hélas!

*M. Leblond.* — Je professe, moi aussi, le plus profond mépris pour tous ces fuyards, pour tous ces déserteurs des devoirs civiques.

Mais je réponds au collègue Dupont sur sa motion de mouvement de dérobade, que nous ne sommes ici que quatre, et que la liste des jurés inscrits pour le département de la Seine comprend trois mille noms.

*M. Dupont.* — Je retire bien volontiers ma proposition.

*M. Durand.* — Décidément, M. Dupont, vous êtes un homme terrible. On peut caresser des projets et manquer de moyens pour les faire aboutir.

Pourtant votre ardeur commune m'aiguillonne et je réfléchis que je viens de sous-estimer la valeur de mes possibilités d'action. Je retire la citation de France comme déplacée. Je ne veux pas de réformes au ralenti : Je la veux, comme vous, immédiate.

Dans ce nouveau ministère que vous qualifiez de teinte rose, qui est la mienne en effet, je puis trouver des concours. Par ailleurs, je le répète, la question n'est ni d'ordre politique, ni d'ordre électoral.

*Tous.* — En attendant, que proposez-vous?

*M. Durand.* — Un rajeunissement de l'institution qui doit vivre.

*Tous.* — Mais par quels remèdes?

*M. Durand.* — Il ne s'agit pas de recourir à un procédé de coquetterie cher à ces vieilles dames qui, dans la mélancolie du déclin, raffermissent par les onguents, les fards et massages, les restes d'une peau qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint.

*M. Lebrun.* — Il coûte cher le procédé! Ma jeune femme, artiste de valeur qui chante en public me disait les tarifs de l'institut de beauté : mille francs par centimètre carré pour la face seulement. Mais ces prix sont quintuplés pour les vieilles peaux, pardon! pour les chairs vieilles (sans jeu de mot).

*M. Durand.* — Trêve aux plaisanteries! Ce qui est en jeu, c'est la mise au point du problème pénal tout entier que nous représentons symboliquement depuis notre berceau, comme on l'a dit.

Ce que nous voulons, c'est qu'on trouve le moyen de nous libérer de cette angoisse qui est la nôtre, du quantum de la peine à appliquer quand nous avons voté sur le fait, angoisse qui a été la cause, dans d'autres sessions, de tant de verdicts

incompris que les ennemis de notre institution ont exploités pour demander notre suppression.

*M. Leblond.* — Comme si l'on pouvait, par une généralisation abusive de cas isolés, juger de la valeur d'une institution !

*M. Durand.* — J'ai étudié la question. Comme l'a dit un grand juriste qui fut garde des sceaux et qui a traité la question de la réforme du Jury avec une compétence infinie, ce qui fausse tout c'est la distinction du fait et du droit, distinction, qu'à l'origine, un des plus illustres fondateurs de notre code, Treilhard, député à la convention, déclarait impraticable. Mais Robespierre, irréductible, lui répondait : et cela c'est de l'histoire ! — « les faits sont toujours les faits et le commun des hommes peut-être juge. »

Voilà le mot tranchant qui créa la règle dont nous souffrons et qui a la vie si dure. Vous vous en rendez compte par ce texte qui reste affiché dans notre salle des délibérations. Je le sais par cœur comme celui du serment que je vous disais tout à l'heure : « C'est au fait que vous devez uniquement « vous attacher ; vous manquerez à votre premier devoir « lorsque, pensant aux lois pénales, vous considérez les suites « que pourra avoir, par rapport à l'accusé, la déclaration que « vous avez à faire. Votre mission n'a pas pour objet la « poursuite ni la punition. Vous n'êtes appelés que pour « décider si l'accusé est, ou non coupable du crime qui lui « est imputé. »

Je vous le demande, répondre par oui ou non, est-ce juger ?

*M. Dupont.* — Non, c'est remplir le rôle d'un huissier dressant un constat.

Dès lors, si mon vote n'est pas motivé, j'ai le droit de me décider sans raison, que dis-je ? contrairement à la raison.

*M. Leblond.* — Par ailleurs, la loi n'exige-t-elle pas que tout jugement de condamnation soit motivé ? N'est-il pas de toute évidence que tout juge dans l'exercice de sa fonction remplit un mandat public ?

*M. Durand.* — La reddition des comptes n'est-elle pas de l'essence même du mandat ?

*M. Lebrun.* — Est-ce que si je songe à la peine, je sors des limites de mon mandat ?

*M. Durand.* — On perd de vue que nous ne sommes que des magistrats occasionnels. Quand on nous demande de juger si l'accusé a commis le crime de faux, est-ce que ce n'est pas une question de droit que l'on nous pose ? Que l'on demande aux juges de métier, préparés par des études juridiques, pleine compétence en toutes matières, à statuer en droit sur les procès qui leur sont soumis, c'est bien. Leur science doit être complète, c'est la garantie des justiciables. Ils doivent même se décider souvent sur des lois bâclées et mal faites.

« Les absurdités du législateur, comme le disait récemment un spirituel avocat plaidant une affaire de loyer, matière qui compte au moins trente-six lois, les absurdité du législateur sont un hommage rendu à la clairvoyance des juges. »

*M. Dupont.* — Voilà qui est tapé !

*M. Leblond.* — Cet avocat est un terrible ironiste !

*M. Durand.* — Ne perdez pas de vue qu'on ne nous demande pas : « l'accusé a-t-il commis tel crime », mais : « est-il coupable de l'avoir commis ? »

Qu'est-ce à dire, sinon qu'il nous faut examiner les mobiles, rechercher l'intention criminelle et par suite nous préoccuper des sanctions applicables à l'homme. C'est pourquoi on nous consulte sur le point de répondre à cette seconde question : « existe-t-il des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé ? »

Nous voici donc appelés à statuer sur l'application de la peine. Or, quelle incohérence ! La loi nous défend d'y penser. Je vous disais tout à l'heure le texte affiché : « Vous manquez à votre devoir lorsque pensant aux lois pénales vous considérez les suites que pourra avoir, par rapport à l'accusé, la « déclaration que vous avez à faire ».

*M. Lebrun.* — On nous en parle bien un peu, mais dans les limites du minimum et du maximum il y a des degrés comme dans l'effeuillage des marguerites : « je te condamne un peu... beaucoup... pas du tout... », et quand voulant la connaître exacte, nous appelons le Président, il nous répond : je l'ignore : j'ai deux collègues qui peuvent faire la majorité contre moi. Et, à la réflexion, j'estime qu'il ne peut pas tenir un autre langage. Alors, qu'on nous dise simplement, le fait étant appré-

cié : « l'accusé mérite-t-il une peine correctionnelle ou criminelle ? »

*M. Durand.* — Que faire alors ? Supprimer la distinction du fait et du droit, ruiner cette division qui tranche en deux parties distinctes le jugement d'un crime, réunir en un délibéré commun portant sur toutes les questions les jurés et les magistrats qui se feraient ainsi mutuelle confiance.

*M. Dupont.* — Alors, vous croyez possible ce rapprochement des vestons et des robes rouges !

*M. Durand.* — J'y crois très fermement. Vous ne trouvez plus aujourd'hui d'indifférence dédaigneuse de la part des Membres de la Cour. Ils nous estiment, ils nous le disent, ils nous le prouvent. J'ai la certitude qu'ils n'attendent qu'un texte qu'ils voteraient les premiers s'ils le pouvaient.

Les solutions d'ailleurs sont prêtes. Sur le rapport d'un ancien garde des sceaux, ce projet de collaboration vient d'être adopté par la Commission de législation civile et criminelle de la Chambre.

Dès lors seront évités ces allers et retours dans notre chambre de délibération ainsi que ces erreurs dues à la décomposition des questions, procédé imaginé pour nous permettre le dosage de la peine.

Vous rappelez-vous cette affaire de meurtre dans laquelle ayant écarté les deux questions de coup mortel et d'intention homicide pour ne retenir que la première, celle de coups et blessures volontaires, nous nous sommes trompés — et combien nous fûmes excusables ! — en accordant à l'accusé le bénéfice des circonstances atténuantes.

*M. Dupont.* — En quoi consista notre erreur ?

*M. Durand.* — En ce que, comme jurés, nous ne sommes juges que de crimes et que n'ayant retenu qu'un simple délit, c'était à la Cour seule qu'il appartenait de statuer sur les circonstances atténuantes.

*M. Leblond.* — Combien d'autres erreurs seraient évitées avec la collaboration de la Cour ?

Dans une affaire où nous avons fait une réponse unique en déclarant : « l'accusé est coupable à la majorité avec circonstances atténuantes », notre déclaration fut entachée de com-

plexité parce qu'elle implique qu'il n'y avait eu qu'un seul scrutin.

*M. Leblond.* — Pour résumer la réforme, plus de magistrats, plus de jurés, mais douze citoyens qui réfléchissent, discutent, apprécient et jugent. Et puis, les débats terminés, la Cour se réunit avec nous pour délibérer sur la peine à appliquer.

*M. Durand.* — Et ainsi, nous serons des jurés intégraux. Nous appliquerons, les faits ayant été appréciés, la juste peine que nous estimerons avoir été méritée, au lieu de flotter dans la marge si vague d'un minimum et d'un maximum.

*M. Dupont.* — Moi, je vais plus loin dans mon vœu de simplification. Gardons la Cour à laquelle je fais, moi aussi, pleine confiance, mais réduisons-nous à neuf. Pourquoi être douze ?

Plus de récusations sans motifs. Et en moins grand nombre. Quand on pense qu'on arrive à dix-huit récusations sur trente jurés, par chaque affaire à juger. Avec mon projet, neuf jurés et les trois magistrats de la Cour constitueraient la juridiction nécessaire, mais suffisante.

A la fin des débats, nous venons délibérer avec la Cour sous la présidence du Président. La délibération finie, nous rejoignons nos bancs, la Cour regagne ses fauteuils et le Président rend l'arrêt que nous connaissons. Il le prononce à haute voix et en présence du public et de l'accusé.

*M. Durand.* — C'est une proposition parfaitement admissible.

Ainsi, avec ces garanties, l'institution vivra, car aucun Gouvernement ne la mettra en accusation, aucun Parlement ne votera sa mort. On ne pourra plus démontrer son impuissance à juger.

La maison sera désormais indestructible : un marbre de Sarancolin !

Un dernier mot. Ne manquons pas d'applaudir à une importante réforme relative à la police des audiences.

Grâce aux mesures judicieuses récemment prises, les débats se déroulent maintenant dans la haute tenue qui s'impose en Cour d'assises.

On n'y voit plus ce public de snobs des deux sexes, venus là comme à une grande première parisienne, transformant le

prétoire en salle de spectacle et poussant l'inconvenance — le fait est connu — entre deux sandwiches, jusqu'à parier, comme aux courses, sur le sort réservé à l'accusé en fin d'audience par notre verdict.

Ce scandale a pris fin, et aujourd'hui nous travaillons tous, magistrats et jurés, dans le calme et la dignité qui conviennent à la grandeur de notre tâche.

De mauvaises langues assurent que ces sages mesures sont critiquées par quelques jeunes stagiaires vexés de ne pouvoir montrer la coupe de leurs robes à leurs petites amies au cœur sec.

Mais je n'en crois rien.

*M. Leblond.* — Permettez-moi d'ajouter qu'il est une autre raison, pour moi capitale, de souhaiter le maintien de notre fonctionnement : c'est en matière de diffamation par la voie de la presse des fonctionnaires et des hommes publics.

Ces hommes, dont la vie doit être examinée au grand jour, doivent conserver le droit, lorsqu'ils sont diffamés, de venir à nous pour se défendre des accusations qui les atteignent dans leur bien le plus cher, leur honneur,

C'est la belle victoire du parti républicain que cette conquête de notre juridiction populaire. Elle a été trop longue à obtenir pour ne pas être conservée jalousement.

A nous, et à nous seuls, de juger si le diffamateur a fait sa preuve. Ce n'est pas l'affaire des magistrats de carrière : leur indépendance doit demeurer au-dessus de tout soupçon.

Quant au diffamateur, s'il ne fait pas sa preuve, condamnons-le à de fortes amendes. C'est à la caisse qu'il faut frapper ! Il faut que le chiffre de l'amende soit augmenté par le législateur !

*Tous.* — Très bien, Monsieur Leblond.

*M. Durand.* — Mes chers amis, un dernier mot avant de nous séparer.

Quoi qu'on ait pu dire sur les commissions cantonales et administratives chargées du choix des hommes appelés à devenir jurés, vous venez de prouver, nous venons de prouver que la fonction n'est pas l'apanage d'une aristocratie, et que les plus humbles, et les travailleurs que nous sommes tous ici

ont le jugement aussi sûr que les intellectuels ou les oisifs.

Je me félicite d'avoir fait votre connaissance et de vous avoir jugés à l'œuvre.

Par l'échange d'impressions sur l'exercice d'une fonction vécue en commun, la plus grave de toutes, par la justesse de vos observations faites chacun avec votre caractère, avec une bonne foi et une conscience qui vous honorent, vous venez de démontrer d'abord le sentiment très élevé que vous avez eu de votre mission, et ensuite la légitimité de l'élargissement du recrutement de la loi Briand qui, depuis 1908, nous a tous placés sur le même pied d'égalité, d'intelligence et d'honneur.

Et je dis comme vous : A bas les fuyards !

Qu'on apporte le madère, c'est ma tournée !

.....  
A ce moment, un Monsieur de mise élégante, qui consommait à une table voisine, s'approcha du groupe et s'exprima en ces termes :

« Je suis M. Lenoir, industriel à Bobigny. Comme vous, « Messieurs, j'étais tombé au sort pour faire partie de votre « session. Cette mission me causait un préjudice incalculable. « Mon absence de mes usines, mon impossibilité de passer de « beaux marchés avec l'État me faisait perdre des millions.

« Alors plus malin que vous, je me suis défilé. Un docteur « de mes amis m'a remis un certificat établissant que mon « état de santé m'empêchait de remplir ma fonction. Mon nom « fut alors retiré de l'urne... et le tour a été joué... »

Il n'avait pas achevé qu'il devinait sa gaffe aux regards d'indignation braqués sur lui. Dans ce petit café jusque-là si tranquille, on put craindre une scène de violence. Lebrun venait de saisir sur le piano un archet de violoncelle et Dupont une queue de billard, prêts à frapper... Cependant que Lenoir, sentant le danger, tête baissée, oubliant son chapeau, s'évadait sous les huées, toute honte bue.

Il venait de comprendre qu'il n'aurait pas été admis à l'honneur de trinquer avec ces braves gens : « citoyens fermes, « probes et libres ».

ALBERT MONNET.

MACON,  
PROTAT FRÈRES,  
IMPRIMEURS.